

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 12 juin

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, ROTH Jean-Luc

Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, VALLENTIEN Jennifer.

Excusés : Madame COINDET Jocelyne, PARENT Philippe

Absent : Monsieur BOURDIN Fabian

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME BARTHE
VUILLEMIN CELIA ET GUILHEM RELATIVE A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN D'UN
PUITS SITUE A LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET D'UN TERRAIN
PRIVE**

Le Conseil Municipal,

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Pierre-Jean CRASTES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le projet de convention entre la Commune et **M. et Mme BARTHE VUILLEMIN Célia et Guilhem**, propriétaire du terrain cadastré **ZK250**, relatif à l'usage et à l'entretien d'un puits situé partiellement sur le domaine public communal et partiellement sur une propriété privée,
Considérant l'intérêt de formaliser par écrit les droits et obligations de chacune des parties concernant l'usage et l'entretien du puits en question,
Considérant que la convention prévoit que l'entretien du puits est à la charge exclusive du propriétaire privé et qu'elle prendra fin automatiquement en cas de vente du terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la Commune et **M. et Mme BARTHE VUILLEMIN Célia et Guilhem** relative à l'usage et à l'entretien d'un puits situé partiellement sur le domaine public communal et partiellement sur une propriété privée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Léon DUVAL



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN D'UN PUIITS

Entre les soussignés :

La Commune de Chênex, représentée par Pierre-Jean CRASTES, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;
ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET

Monsieur et Madame **M. BARTHE VUILLEMIN Célia et Guilhem**, domiciliés à 333 Route du Moiron, 74520 CHÊNEX, propriétaire du terrain cadastré **ZK250**,
ci-après dénommé(e) « **le Particulier** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions d'occupation, d'usage et d'entretien d'un **puits situé en partie sur le terrain privé du Particulier et en partie sur le domaine public communal.**

Article 2 – Description du puits

Le puits concerné est implanté à cheval sur :

- la parcelle privée cadastrée **ZK250**, appartenant au Particulier ;
- le domaine public communal, au droit de **la ROUTE DU MOIRON.**

Article 3 – Entretien et responsabilités

Le Particulier s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, l'entretien, la surveillance, les réparations éventuelles et la mise en sécurité du puits.

La Commune ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage ou accident lié à l'existence ou à l'utilisation du puits.

Article 4 – Non-transférabilité de la convention

La présente convention est conclue **intuitu personae**. Elle **prendra fin de plein droit en cas de vente du terrain privé** supportant une partie du puits.

Le Particulier s'engage à informer la Commune de tout projet de vente ou de mutation du terrain au moins **30 jours à l'avance**.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **indéterminée**, sous réserve des dispositions de l'article 4.

Article 6 – Résiliation

Chaque partie pourra résilier la convention **à tout moment**, sous réserve d'un **préavis de trois mois notifiés par écrit** à l'autre partie.

En cas de résiliation, le Particulier devra remettre le site en état et, le cas échéant, **procéder à la neutralisation ou au comblement du puits** si exigé par la Commune ou la réglementation en vigueur.

Article 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Chênex, le

Pour la Commune :

[Nom, fonction, signature]



Pour le Particulier :

[Nom, signature]